ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41
Titulaires présents	30
Suppléants présents	2
Procurations	6
Absents non représentés	3

Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Josiane BIGEL
Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h20
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 05 décembre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 05 décembre 2023

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023 À 19H00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Présents
32
(dont 2 suppléants)

Gérard HUG, Président	*BIESHEIM*
Procuration de Claude GEBHARD	
François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
Procuration de Liliane HOMBERT	
Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
Procuration de Thierry SCHELCHER	
Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*
Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*

ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE ST MAUR – *suppléante de André SIEBER*
APPENWIHR	
ARTZENHEIM	
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	Brigitte SCHULTZ
BLODELSHEIM	
DESSENHEIM	Olivier HELDERLE
DURRENENTZEN	
FESSENHEIM	Marie-Jeanne KIEFFER
	Bruno NAEGELIN
GEISWASSER	
HEITEREN	Brigitte MARTINEZ – *suppléante de Dominique SCHMITT*
HETTENSCHLAG	Fabien FURDERER – *procuration de Roger GROSHAENY*
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ – *procuration de Vincent NAEGELEN*
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER
	Eric SCHEER
LOGELHEIM	

MUNCHHOUSE	Philippe HEID
NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA
	Sébastien STORCK
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	
RUMERSHEIM-LE-HAUT	
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Robert KOHLER
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Patricia BRAESCH – *procuration de Marie LACROIX*
	Claude SCHAAL
WECKOLSHEIM	Arlettre BRADAT
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés	
(8)	André SIEBER – *suppléé par Sonia HINGANT DE ST MAUR*
	Dominique SCHMITT – *suppléé par Brigitte MARTINEZ*
	Claude GEBHARD – *procuration à Gérard HUG*
	Liliane HOMBERT – *procuration à François BERINGER*
	Roger GROSHAENY – *procuration à Fabien FURDERER*
	Vincent NAEGELEN – *procuration à Stéphane SENEZ*
	Thierry SCHELCHER – *procuration à Claude BRENDER*
	Marie LACROIX – *procuration à Patricia BRAESCH*
Absent(s) non représenté(s)	Paul BASS
(3)	Aurélie FORNY
	Sonia WALTISPERGER
Invités	Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar (exc.)
	Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
	Pierre-François EMONNIN – Directeur Administratif & Financier

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 13/11/2023
3 Evolution_redevance_incitative
4 Budget 2024
5 Vote_taux_taxe_GEMAPI
6 Attribution_fonds_concours
7 Demande_subvention_DETR
8 Avis_composition_conference_reduction_artificialisation_sols
9 Programmation_GERPLAN
10 Immobilier d'entreprises - Tarifications 2024
11 ZA Romains 2_CR_CITIVIA_SPL_2022
12 ZA Wolfgantzen_délégation_DPU_EPF ALSACE_acquisition_terrains
13 Avis_dossier_démentèlement_centrale_nucléaire_Fessenheim
14 Assainissement_mise à jour_règlement de service_critères d'exonération
15 Colmarienne_des_Eaux_prise_de_participation_nouveaux_actionnaires
16 Personnel_actualisation_tableau_emplois_effectifs_20240101
17 Personnel_attribution_chèques_cadeaux_agents

18 Personnel_intervention_service_COST_CDG68
19 Personnel_actualisation_protocole_temps_travail_ART'RHENA
20 Personnel_actualisation_protocole_temps_travail_ESPACES VERTS
21 Personnel_actualisation_protocole_temps_travail_SPORT_ANIMATION
22 Personnel_indemnité d'utilisation d'une langue étrangère (IULE)

POINTS INFOS

23 Actes du Président - DPU
24 Actes du Président - Marchés publics
25 Consultation_cartographie_trame_verte_bleue_Grand_Est
26 Animaux_société_information_actions menées et à venir
27 Calendrier

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mme Josiane BIGEL en qualité de secrétaire de séance.

***Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

***Vu** l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

***Vu** la proposition du Président,*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de DÉSIGNER Mme Josiane BIGEL comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 13 novembre 2023 a été transmis aux élus communautaires le 05 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 03

Rapport présenté par Betty MULLER

TARIFS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2024

Conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculés en fonction du service rendu et des tarifs de prestations et de services.

Afin de garantir une variation logique des tarifs de la redevance, la stratégie financière de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach est désormais de limiter l'augmentation de la redevance au niveau de l'inflation et de l'évolution des prix des prestations (cf. délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022).

La proposition de tarifs 2024 présentée ci-après est basée sur une augmentation de 5%.

Les principaux tarifs de la redevance incitative 2024 seraient les suivants :

TARIFS 2024 - COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

ABONNEMENT AUX SERVICES DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS (Collecte en porte à porte, en apport volontaire, accès en déchèteries, frais administratifs, etc.)		
Type abonnement	Tarif Abonnement (en € HT)	Tarif Abonnement (en € TTC)
Quote-Part Frais Généraux	31,69	34,86
Quote-Part Accès en déchèteries	75,69	83,26
Quote-Part Collecte des OMR	15,37	16,91
Quote-Part Collecte en apport volontaire	43,43	47,77
Abonnement par bac 140 litres (incluant 12 levées)	35,23	38,75
Abonnement par bac 360 litres (incluant 12 levées)	90,30	99,33
Abonnement par bac 660 litres (incluant 12 levées)	165,32	181,85

PART VARIABLE ORDURES MENAGERES RESIDUELLES		
Volume de bac	Levée supplémentaire (en € HT)	Levée supplémentaire (en € TTC)
140 L	1,91	2,10
360 L	4,78	5,26
660 L	8,68	9,55

PART VARIABLE DECHETERIES - PASSAGE AU DELA DE 24 PASSAGES		
Typologie d'usager	Passage (en € HT)	Passage (en € TTC)
Particulier, Professionnel et Administration	6,02	6,62

PART VARIABLE DECHETERIES - PROFESSIONNELS		
Catégorie de déchets	en € HT/m³	en € TTC/m³
Huisseries	32,27	35,49
Non-Incinérables	20,33	22,36
Plâtre	15,94	17,53
Incinérables	13,84	15,22
Plastiques rigides	6,97	7,67
Bois	6,49	7,14
Plastiques souples	6,30	6,93
Végétaux	5,83	6,41
Gravats	5,72	6,29

NB : Les autres tarifs (mise à disposition du matériel, prestations exceptionnelles...) restent inchangés.

Ainsi, le tarif total de redevance pour un bac 140 litres est de **221.55 € TTC** incluant 12 levées de bac OMR, 24 passages en déchèteries et points verts, ainsi qu'un accès aux points d'apport volontaire.

Sébastien Storck pense qu'une hausse est nécessaire mais qu'elle pourrait se limiter à 2 ou 2,5% compte tenu de la baisse drastique du service aux habitants. Par ailleurs, il estime que le système de collecte ne permet pas de parvenir à un niveau de qualité de tri tel que l'industrie puisse utiliser ce gisement dans de bonnes conditions, contrairement aux modes de collecte des pays d'Europe du Nord qui fonctionnent très bien.

Betty Muller indique qu'il est préférable de voter une hausse de 5% plutôt que d'avoir à augmenter la redevance incitative de façon très importante l'année prochaine.

Stéphane Senez est contre la hausse de 5% de la redevance incitative en 2024. Il regrette la diminution du service aux habitants (baisse du nombre de passage en déchetterie, fermeture des points verts notamment).

Betty Muller rappelle que les deux déchetteries principales du territoire fonctionnent bien et que les habitants en sont satisfaits. Par ailleurs, elle souligne que les habitants doivent réduire la production de déchets verts dont le transport et le traitement représentent un coût important pour la collectivité.

Le Président rappelle que le Sitdce a prévu d'augmenter ses tarifs de 7% en 2024, ce qui représente un coût supplémentaire pour la CCARB d'environ 25 000 €, auxquels il faut ajouter la hausse des prix des marchés par les prestataires qui sera d'environ 4,5%, ainsi que la hausse du coût de l'énergie. Le Président insiste également sur le fait que le budget « Prévention et Gestion des Déchets » est un budget annexe qui doit être équilibré. Pour cela, le Conseil Communautaire avait décidé en novembre 2022 d'augmenter la redevance incitative de façon régulière plutôt que par à coup.

Enfin, le Président rappelle que l'objectif premier en matière de déchets est de changer de comportement de manière à produire moins de déchets.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **FIXER les montants de la redevance incitative des ordures ménagères et des prestations tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;**

- **PRECISER que l'ensemble des éléments de tarification sont repris dans l'annexe jointe (annexe 2).**

Adoptée avec 31 voix POUR et 7 voix CONTRE (Sébastien STORCK – Philippe HEID – Stéphane SENEZ – Fabien FURDERER + Roger GROSHAENY (pouvoir) – Karine SCHIRA – Olivier HELDERLÉ)

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 04

Rapport présenté par François BERINGER

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le projet de budget 2024 a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2023.

Les données présentées ci-dessous font l'objet de regroupements pour des raisons de lisibilité et ne retracent pas l'intégralité des comptes, notamment les virements entre sections. Un détail par chapitre pour le budget principal et chacun des budgets annexes est transmis à la Préfecture. Ces documents sont consultables par les habitants en Mairie ainsi qu'à la Communauté de Communes.

- **Budget principal**

La hausse des dépenses de fonctionnement en 2023, par rapport à l'exercice 2022, est principalement liée à l'augmentation des tarifs fluides/énergies (+361k€) Une légère diminution est prévue pour 2024.

Concernant l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement sont en diminution de -1 618 k€ comparé à 2023, notamment en raison de la diminution des AC de Fessenheim de 956k€ à la suite de l'activation du Prélèvement sur Ressources (PSR).
Par ailleurs, la subvention exceptionnelle de 500k€ au budget annexe CVD, inscrite au budget principal en 2023, n'est pas reconduite en 2024.

Les recettes de fonctionnement (29 652K€), elles sont en diminution de - 2 499k€.

Pour rappel, à partir de 2021 et jusqu'en 2023, la CCARB était compensée à 100% de la perte de fiscalité liée à la fermeture du CNPE de Fessenheim qui s'élevait à 6 660k€.

En 2024, la CCARB connaîtra sa première année de perte d'une fraction de la compensation de la fiscalité du CNPE, soit une diminution de – 2 245k€.

Le montant de la section d'investissement est important (8 502k€), tant en dépenses en raison des nombreux projets portés par la collectivité en lien avec le PPI, qu'en recettes avec un emprunt d'équilibre de 2 928k€ en attente de l'affectation du résultat.

Le détail des subventions prévues au budget 2024 est également présenté au Conseil et annexé à la présente délibération.

Subventions de fonctionnement : 1 454 510€, dont :

701 k€ aux associations, dont :

APECH : 294k€, Maison de la nature (40k€), Foyers Clubs (130k€), associations sportives des collèges (12,3k€), APAI (40 k€).

753 k€ aux autres collectivités et établissements publics, dont :

Contribution au budget assainissement pour l'eau pluviale (215k€), AGIMAPAK et SYMAPAK (40k€), Ehpad Les Molènes (148k€), PETR (92k€), GLCTs (32k€), SCOT (23k€), Mission locale (16k€), Syndicat Pôle Ried Brun (22 k€).

Subventions d'équipement : 1 708 174€, dont :

Versements aux communes : 1 279k€ ;
Aide à la rénovation énergétique : 110k€ ;
OPAH : 120 k€
SEMOP : 250 k€

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	BP 2023 avec affectation NOTIF 1259	CA 2023 Prévisionnel	BP 2024 sans affectation
011 - Charges à caractère général	3 351 992,14	3 769 252,00	4 326 872,68	4 326 872,68	4 054 483,00
012 - Charges de personnel	6 309 090,55	6 630 289,00	6 630 289,00	6 630 289,00	6 700 000,00
014 - Atténuations de produits	15 018 183,53	15 025 000,00	15 025 000,00	14 935 364,91	13 680 158
dont AC	*13 393 834,00*	*13 393 835,00*	*13 393 835,00*	13 249 859,00	12 293 659,00
dont FPIC	*509 000,00*	*509 000,00*	*509 000,00*	526 299,00	526 299,00
dont DSC	*760 000,00*	*760 000,00*	*760 000,00*	760 000,00	760 000,00
Taxe de sejours	*64 493,53*	*60 000,00*	*60 000,00*	92 853,91	100 000,00
Prélèvement contribution pour le redressement des finances	*285 510,00*	*285 510,00*	*285 510,00*	285 510,00	285 510,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 635 355,59	1 506 075,00	4 206 075,00	1 423 896,62	1 693 675,00
dont contribution diverses	*805 073,59*	805 073,59	3 375 793,00	805 073,59	748 393,00
dont subventions aux associations	*615 282,00*	615 282,00	615 282,00	615 282,00	615 282,00
dont contribution eaux pluviales (budget Ass.)	*215 000,00*	215 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
versement au bugdet annexe					114 200,00
66 - Charges financières	56 080,67	76 100,00	76 100,00	76 100,00	66 000,00
67 - Charges Exceptionnelles	158 062,03	691 550,00	702 550,00	626 150,59	100 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
022 - Dépenses imprévues	-	90 000,00	90 000,00	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	-	175 584,00	175 584,00	175 584,00	1 254 907,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 111 903,92	2 049 000,00	2 049 000,00	2 047 468,10	2 100 000,00
Total	**28 640 668,43**	**30 015 850,00**	**33 284 470,68**	**30 244 725,90**	**29 652 223,00**

Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023	BP 2023 avec affectation NOTIF 1259	CA 2023	BP 2024 sans affectation
70 - Produits des services	**1 690 530,56**	**1 619 700,00**	**1 619 700,00**	**1 700 000**	**1 913 407**
dont AMO smo					213 407
73 - Impôts et taxes	**15 451 452,57**	**15 500 000,00**	**15 811 397,00**	**15 907 179,00**	**15 941 398,00**
Compensation Taxe Habitation	4 155 228,00	4 367 208	4 367 208	4 367 208,00	4 367 208,00
Cotisation foncière d'entreprise CFE	4 393 280,00		4 801 542	4 801 542,00	4 801 542,00
Rôle supplémentaire CFE	169 223,00			77 528,00	80 000,00
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)	3 496 648,00	3 533 679	3 533 679	3 533 679,00	3 533 679,00
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 061 001,00	1 106 636	1 106 636	1 106 636,00	1 106 636,00
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	184 148,00	184 148	184 148	184 149,00	184 149,00
Taxe foncière bati	246 995,00	258 659,00	265 961,00	265 961,00	265 961,00
Taxe foncière non bati	45 756,00	57 420,00	5 040,00	5 040,00	5 040,00
TH Taxe habitation	101 108,00	112 772,00	112 850,00	112 850,00	112 850,00
Taxe add Foncier non bati FNB	57 881,00	60 284	60 284	60 284,00	60 284,00
FNGIR	1 255 049,00	1 255 049	1 255 049	1 255 049,00	1 255 049,00
Taxe de séjour	82 651,57		50 000	68 253	100 000
Taxe milieux aquatiques et inondations	58 509,00		69 000	69 000	69 000
Attribution de compensation	143 975,00	0	0	0	0
74 - Dotations et compensation	**14 027 707,56**	**14 576 985,00**	**14 585 981,00**	**13 785 099,00**	**11 387 718,00**
Compensation Taxe foncière	94 340,00	94 340,00	101 358,00	101 358,00	101 358,00
DCRTP	750 079,00	750 000,00	750 079,00	750 079	750 080
Compensation CET- CFE CVAE	3 584 846,00	3 870 000,00	3 871 899,00	3 871 899,00	3 871 899,00
CNPE : Pertes de ressources de Contribution Eco. Territoriale (CET) : 748311	1 895 202,00	1 263 468,00	1 263 468	1 263 468	0
CNPE : Pertes de produit d'Imp. Forfait. sur les Entre. Réseaux (IFER) : 748315	1 969 975,00	1 480 844,00	1 480 844	1 479 349	987 229
CNPE : Fonds compensation des pertes d'IFER nucléaire et thermique : 748315	2 807 425,00	3 915 962,00	3 915 962	3 915 962	3 426 467
Dotation compensation des groupements de communes	1 002 989,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 002 984	1 002 985
FCTVA	96 076,78	100 000,00	100 000,00	30 000,00	100 000,00
Subvention Départements	346 072,03	48 200,00	48 200,00	30 000,00	30 000,00
Subvention Région	41 081,00	350 000,00	350 000,00	100 000,00	100 000,00
Subvention INTERREG - LAEDER: 7477	25 000,00	25 000,00	25 000,00	90 000,00	90 000,00
Subvention autres organismes (CAF...) : 7478	1 301 145,88	847 700,00	847 700,00	800 000,00	847 700,00
Subvention communes : 74748	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Autres :	63 475,87	681 471,00	681 471,00	300 000,00	30 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	**249 647,92**	**252 300,00**	**252 300,00**	**252 300,00**	**272 300,00**
76 - Produits financiers	**29 885,99**	**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
77- Produits exceptionnels	**113 673,07**	**65 700,00**	**65 700,00**	**20 000,00**	-
78 - Reprises sur amortissements	-	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
013 - Atténuations de charges	**85 098,67**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert	**6 167,85**	**5 370,00**	**5 370,00**	**5 327,95**	**5 400,00**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	**255 114,67**		**3 268 621,00**	**3 268 621**	
Total	**31 654 164,19**	**32 152 055,00**	**35 741 069,00**	**35 070 526,63**	**29 652 223,00**

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BP 2023 avec affectation	CA 2023	BP 2024 sans affectation
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	200 000,00	200 000,00		-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 167,85	5 370,00	5 370,00		5 400,00
041 - Opérations patrimoniales	7 680,41	152 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	98 298,41	-	-		
16 - Emprunts et dettes assimilées	398 491,13	398 500,00	398 500,00	398 500,00	398 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	106 693,10	598 082,33	598 082,33	384 244,00	176 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 270 748,14	685 000,00	685 000,00	821 332,05	565 000,00
204 - Fonds de concours		1 279 994,00	1 279 994,00	619 171,98	1 168 174,00
204 - Aide à la rénovation énergétique		80 000,00	80 000,00	80 000,00	110 000,00
21 - Immobilisations corporelles	228 916,30	598 082,33	598 082,33	384 244,00	766 500,00
23 - Immobilisations en cours	13 309,44	598 082,33	598 082,33	384 244,00	690 000,00
27 - Autres immobilisations financières	-	28 000,00	28 000,00	-	28 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers - AEK - MUNCHOUSE - BARRAGE AGRICOLE	4 891,70	67 924,00	67 924,00	29 216,10	5 000,00
62 - Opération - Travaux Piscine	178 070,45	107 500,00	107 500,00	107 500,00	235 000,00
75 - Opération - Aménagements Ile du Rhin	285 786,93	3 245 478,97	3 245 478,97	2 838 794,00	406 685,00
Aménagement de l'Ile du Rhin phase 2		-			250 000,00
76 - Opération - Centre Art rhéna	537 046,79	103 665,67	103 665,67	95 000,00	-
81 - Opération - Clair Horizon	4 800,00	-	-	-	-
77 - Opération - EAUX PLUVIALES	251 852,82	524 524,00	524 524,00	150 000,00	500 000,00
82 - Opération - REAPIR	10 920,00	300 000,00	300 000,00	164 469,60	250 000,00
88 - Opération - Pistes cyclables	569 201,44	141 717,00	141 717,00	57 000,00	100 000,00
89 - Opération - Pistes cyclables Economique		1 300 000,00	1 300 000,00	100 000,00	1 500 000,00
Opération - Maikan		115 880,00	115 880,00	115 880,00	50 000,00
Opération - PLUI		56 000,00	56 000,00	56 000,00	260 000,00
Opération - OPAH - RU		120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Opération - SPR		196 746,00	196 746,00	-	166 326,00
Opération - Ecole de Musique		400 000,00	400 000,00	-	600 000,00
001 - Solde d'exécution de la section invest.	5 237 294,48	-	182 327,59	182 327,59	
Total dépenses d'investissement	**3 972 874,91**	**11 302 547,03**	**11 484 874,62**	**7 239 923,32**	**8 502 585,00**

Recettes d'investissement	CA 2022	BP 2023 avec affectation	CA 2023	BP 2024 sans affectation
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	36 431,90	5 677 143,11	5 677 143,11	
021 - Virement de la section fonctionnement	-	175 584,00	-	1 254 907,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 111 903,92 €	2 049 000,00 €	2 047 468,10 €	2 100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	7 680,41	152 000,00	152 000,00	152 000,00
10 - Réserves (FCTVA)	271 304,80	500 000,00	30 602,21	200 000,00
13 - Subventions d'investissement	869 784,39	2 219 000,00	1 115 156,88	-
Reapir Ile aux oiseaux				250 000,00
Pistes cyclables Economique				1 000 000,00
Aménagements Ile du Rhin			216 894,00	1 634 543,00
OPH SPR	6 091,00		135 640,00	120 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 500 000,00	560 647,51	-	1 673 226,00
27 - Autres immobilisations financières	260 757,81	150 000,00	129 218,90	117 909,00
Total recettes d'investissement	**8 412 126,74**	**11 484 874,62**	**9 504 123,20**	**8 502 585,00**

- **Budget annexe Assainissement**

Les dépenses de fonctionnement sont orientées à la hausse à la suite de la revalorisation des prix des marchés et de l'inflation 5%. Cependant, une baisse du coût de l'énergie pour l'exercice 2024 est attendue permettant ainsi de prévoir une enveloppe de dépenses imprévues à hauteur de 40k€ ; un emprunt d'équilibre est inscrit en attente de l'affectation du résultat.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'augmentation de 5% de la redevance permet de couvrir l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Le principe de prudence est requis pour le montant des subventions que la CCARB percevra auprès de l'Agence de l'Eau comme pour les droits d'accès.

Les travaux de la STEP de Urschenheim ont débuté en 2021 pour se terminer en 2024. Concernant l'exercice 2024, 1 730k€ ont été inscrits au budget.

Par ailleurs, 1 000k€ ont été inscrits pour la Step de Volgelsheim avec la création d'une opération comptable pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances et de mise à niveau de la Step prévus dans le cadre des prescriptions de la Police de l'Eau.
D'autres investissements courants sont prévus à hauteur de 2 470k€.

Le montant total des dépenses d'investissement 2024 s'élève à 6 223k€, dont 587k€ d'opérations d'ordre.

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BUDGET 2023 SANS AFFECTATION	BP 2023 + AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2023	BUDGET 2024 SANS AFFECTATION
011 - Charges à caractère général	1 244 005,83	1 739 995,00	2 546 404,70	1 499 709,00	1 591 994,97
dont Electricité	300 000,00	700 000,00	700 000,00	430 600,93	500 000,00
dont autres achats non stockés	62 500,00	72 745,00	72 745,00	65 141,00	76 382,47
dont Exploitation des step - CDE	431 000,00	439 900,00	439 900,00	497 942,00	461 895,00
dont contrôle et astreintes - CdE	25 000,00	43 460,00	43 460,00	43 509,81	45 633,00
dont Locations	1 400,00	1 484,00	1 484,00	3 413,00	1 558,20
dont entretiens Steps et réseaux	178 000,00	188 680,00	188 680,00	274 967,20	198 114,00
dont maintenance	3 000,00	3 180,00	3 180,00	4 407,00	3 339,00
dont maintenance SIG	8 505,00	9 015,00	9 015,30	6 684,89	9 466,07
dont divers - Frais d'études	19 350,00	20 511,00	20 511,00	29 666,55	21 536,55
dont divers - ComCom	65 000,00	68 900,00	68 900,00	81 654,31	72 345,00
dont honoraires - 6226-6227	52 000,00	55 120,00	55 120,00	608,00	57 876,00
dont autres services extérieurs	13 240,00	14 034,00	14 034,40	11 300,61	14 736,12
dont frais de télécommunications - 626	29 000,00	30 740,00	30 740,00	11 966,12	32 277,00
dont divers et remboursements de frais - 628	78 400,00	83 104,00	83 104,00	28 406,90	87 259,20
dont autres droits et taxe - 63	8 605,00	9 121,00	9 121,30	9 440,68	9 577,37
Affectation du résultat			806 409,70		0,00
012 - Charges de personnel	549 881,17	525 000,00	525 000,00	525 000,00	550 000,00
Dont Comcom	235 485,00	250 000,00	225 000,00	225 000,00	250 000,00
Dont Charges de personnel	314 515,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
014 - Atténuation de produits	276 450,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	40 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges courantes	286 351,86	303 542,00	303 542,00	292 449,45	311 532,12
66 - Charges financières	32 768,40	72 000,00	72 000,00	61 127,55	72 000,00
67- Charges exceptionnelles	27 667,19	24 000,00	24 000,00	23 000,82	24 000,00
68 - Dotation amortissements	5 200,00	5 300,00	5 300,00	0,00	5 300,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements	946 810,37	948 100,00	948 100,00	936 061,97	948 100,00
Total dépenses de fonctionnement	**3 369 134,82**	**3 893 937,00**	**4 700 346,70**	**3 607 348,79**	**3 812 927,09**

Recettes de fonctionnement	CA 2022	BUDGET 2023 SANS AFFECTATION	BP 2023 + AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2023	BUDGET 2024 SANS AFFECTATION
70 - Produits d'exploitations	3 735 131,18	3 545 435,00	3 545 435,00	3 263 731,20	3 472 838,90
Droits d'accès	857 588,00	400 000,00	400 000,00	294 600,00	200 000,00
Redevance d'assainissement collectif	2 271 518,19	2 546 418,00	2 546 418,00	2 426 153,19	2 673 738,90
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	285 528,71	295 000,00	295 000,00	247 530,20	295 000,00
Redevances d'assainissement non collectif	12 416,44	10 000,00	10 000,00	7 472,20	10 000,00
Participation au fonctionnement des STEPS	34 410,54	50 000,00	50 000,00	*30 000,00*	50 000,00
Contribution des Cmes (eaux pluviales)	215 000,00	215 000,00	215 000,00	*215 000,00*	215 000,00
Autres prestations de services	32 711,00	20 000,00	20 000,00	16 999,50	20 000,00
Autres prestations de services (SIG)	23 458,30	6 517,00	6 517,00	22 384,11	6 600,00
Locations diverses	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Autres produits				1 092,00	
013 - Atténuations de charges	890,23	2 500,00	2 500,00	14 781,36	2 500,00
74 - Subventions Agence de l'Eau	65 091,00	35 000,00	35 000,00	14 068,44	26 586,19
75 - Autres produits	2,37	2,00	2,00	2,18	2,00
77 - Produits exceptionnels	58 599,26	2 000,00	2 000,00	4 611,34	2 000,00
78 - Reprise sur provisons	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
002 - Résultat d'exploitation	11 738,69		806 409,70	806 409,70	0,00
042 - Opérations d'ordre	304 091,79	305 000,00	305 000,00	302 106,85	305 000,00
Total recettes de fonctionnement	**4 175 544,52**	**3 893 937,00**	**4 700 346,70**	**4 405 711,07**	**3 812 927,09**

Dépenses d'investissement	CA 2022	BUDGET 2023	BP 2023 + AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2023	BUDGET 2024 SANS AFFECTATION
Investissements Courants	462 250,54	**1 974 600,00**	**1 784 241,07**	**1 010 423,23**	**2 470 641,00**
dont 55 - traitement	-	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00
dont 581 - branchements	155 507,13	120 854,20	120 854,20	133 348,16	100 000,00
dont 60 - études AVP Communes Nord		-	-	-	-
dont 75 - Prolongation réseaux		18 000,00	18 000,00	-	18 000,00
dont 77 - réhabilitation réseau	24 954,61	51 000,00	51 000,00	9 465,89	935 000,00
dont 86 - travaux stations d'épuration	176 900,00	698 345,34	698 345,34	421 725,48	621 285,00
dont 89 - gros entretien réseau	86 060,60	673 217,09	673 217,09	248 179,26	521 356,00
dont 901 - SIG	1 880,00	-	-	2 130,00	
dont MH Micro Station Hitzfelden	16 948,20	196 464,39	192 824,44	195 574,44	
Études panneaux PV STEP Nambsheim					120 000,00
Installation de panneaux PV STEP Nambsheim					120 000,00
Installation de panneaux PV STEP Biesheim					5 000,00
Opération PPI Step Urschenheim	2 026 081,05	1 165 000,00	1 994 022,10	972 756,65	**1 730 000,00**
Opération PPI Step Volgelsheim	67 816,78	290 000,00	998 560,04	53 190,04	**1 000 000,00**
020 - Dépenses imprévues	-	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	-	30 000,00	7 312 185,31	-	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles		-	-		
23 - Immobilisation en cours		45 000,00	45 000,00	-	45 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	136 532,52	301 000,00	301 000,00	246 169,24	301 000,00
10 - Dotation, fonds divers et rèserves		-	-		
13 - Subventions d'investissement	-	-	10 000,00	1 697,27	10 000,00
27 - Autres immobilisations financières	66 000,00	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	304 091,79	305 000,00	305 000,00	302 106,85	305 000,00
041 - Opérations Patrimoniales		59 000,00	281 747,38	228 997,38	282 000,00
Total Dépenses investissement	**3 062 772,68**	**4 160 600,00**	**13 081 755,90**	**2 815 340,66**	**6 223 641,00**

Recettes d'investissement	CA 2022	BUDGET 2023	BP 2023 + AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2023	BUDGET 2024 SANS AFFECTATION
13 - Subventions d'investissement	1 418 693,61	2 050 000,00	3 326 076,00	475 000,00	2 650 000,00
16 - Emprunt et dettes assimilées	6 000 000,00	1 102 566,00	1 102 566,00	-	2 343 541,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 353,63	934,00	934,00	1 025,46	
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-	-	-	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	946 810,37	948 100,00	948 100,00	936 061,97	948 100,00
041 - Opérations patrimoniales	52 140,87	59 000,00	281 747,38	228 997,38	282 000,00
001 - Solde d'investisement reporté	161 564,22		7 412 332,52	7 412 332,52	
Total Recettes investissement	**8 419 998,48**	**4 160 600,00**	**13 071 755,90**	**9 053 417,33**	**6 223 641,00**

- **<u>Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets</u>**

Les dépenses sont orientées à la hausse à la suite de la revalorisation des prix des marchés, en lien avec l'inflation, qui aura lieu en début d'année 2024.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse grâce à l'augmentation de la redevance.

Concernant les ventes de matériaux, une enveloppe 1 140 k€ a été inscrite, mais cette recette est toujours difficile à estimer.

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 + AVEC AFFECTATION	CA 2023	BUDGET 2024 SANS AFFECTATION
Ch 011 - Collecte OM	1 736 230	1 736 230	1 814 360
Ch 011 - Traitement OM	423 210	423 210	442 254
Ch 011 - Enlèvement PAV plastique	784 240	784 240	819 531
Ch 011 - Enlèvement PAV verre	95 080	95 080	99 359
Ch 011 - Enlèvement PAV biodéchets	217 350	217 350	227 131
Ch 011 - Frais de fonctionnement	287 600	287 000	299 915
Ch 012 - Charges de personnel	438 700	400 000	438 700
Ch 65 - Créances adminises en non valeur	10 000	5 000	10 000
Ch 65 - Créances éteintes	10 000	5 000	10 000
Ch 65 - Charges diverses de la gestion courante	65 000	60 000	65 000
Ch 66 - Charges financières	22 000	15 000	22 000
Ch 67 - Titre annulés	15 000	5 000	15 000
Ch 68 - Dotations aux déprécications	7 000	7 000	25 000
Ch 023 -Virement section d'investissement	893 975,61	0	
Ch 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	188 500	182 000	190 000
Contre partie affectation du résultat en ch 65	500 000	0	
Total dépenses de fonctionnement	**5 693 886**	**4 222 110**	**4 478 250**
Recettes de fonctionnement	**BP 2023 + AVEC AFFECTATION**	**CA 2023**	**BUDGET 2024 SANS AFFECTATION**
Ch 70 - Redevance	3 121 000	3 100 000	3 246 500
Ch 74 - Vente de matériaux	1 051 358	1 234 814	1 104 990
Ch 77 - Autres produits	555 050	643 445	1 550
Ch 75 - Autre produit de gestion courante	2	2	10
Ch 013 - Atténuations de charges		107	200
Ch 78 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	7 000	7 000	25 000
Ch 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	65 500	59 000	100 000
Ch 002 - Résultat de fonctionnement reporté	893 976	893 976	0
Total recettes de fonctionnement	**5 693 886**	**5 938 345**	**4 478 250**

Les travaux à la déchèterie de BIESHEIM ont débuté en 2022 et prendront fin en 2023. Concernant l'exercice 2023, 1 298k€ ont été réalisés et 62 k€ ont été budgétés sur l'exercice 2024.

D'autres investissements sont inscrits à hauteur de 360 k€.

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 962 k€.

Concernant les recettes d'investissement, des subventions sont attendues à hauteur de 670 k€ dans le cadre de la DSIL et de la Région Grand Est.

La section d'investissement 2024 nécessite un besoin de financement de 81k€ pour être à l'équilibre. Celui-ci sera couvert par l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement	BP 2023 + AVEC AFFECTATION	CA 2023	BUDGET 2024 SANS AFFECTATION
Investissements Courants	351 600,00	337 787,88	360 150,00
Opération 29 - Déchèterie à BIESHEIM	1 429 500	1 298 351	81 500
Opération 30 - Point verts	200 000	0	220 000
020 - Dépenses imprévues	80 000	0	80 000
13 - Subvention d'investissement		62 500	0
16 - Emprunt et dettes assimilées	90 000	89 787	90 600
20 - Immobilisation incorporelles	227 352	0	10 000
21 - Immobilisation corporelles	1 117 070	0	0
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	65 500	58 675	100 000
041 - Opération patrimoniales	85 000	85 000	85 000
Total Dépenses	**3 646 022**	**1 932 101**	**1 027 250**
Recettes d'investissement	**BP 2023 + AVEC AFFECTATION**	**CA 2023**	**BUDGET 2024 SANS AFFECTATION**
13 - Subventions d'investissement	862 500	62 500	670 610
16 -Emprunt et dettes assimilées	373 600		81 640
001 - Resultat d'investissement reporté	1 242 446	1 242 446	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	893 976		
040 - Opération d'ordre de transfert	188 500	182 000	190 000
041 - Opérations patrimoniales	85 000	85 000	85 000
Total Recettes	**3 646 022**	**1 571 946**	**1 027 250**

- **Budget annexe La Ruche**

	CA2022	BP 2023 + affectation du résultat	CA2023	BP 2024 sans affectation du résultat
FONCTIONNEMENT				
Recettes de gestion	**227 900,63**	**275 786,00**	**274 092,07**	**275 397,80**
70 - Produit des services	72 054,20	70 000,00	59 447,31	70 000,00
75 - Autre produit de gestion courante	52 319,47	50 000,00	39 692,11	50 000,00
75 - Autre produit de gestion courante				82 267,80
77 - Produits exceptionnels	926,75	79 916,33	100 100,00	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	1 000,00	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 130,00	73 112,98	73 130,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	29 487,23	1 739,67	1 739,67	
Dépenses de gestion	**226 160,96**	**275 786,00**	**273 545,18**	**275 397,80**
011 - Charges à caractère général	78 833,48	105 880,00	105 866,22	105 500,00
012 - Dépenses de personnel	49 000,00	69 825,00	69 817,80	69 817,80
65 - Autres charges courantes	-	501,00	-	500,00
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	400,00			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	97 927,48	99 580,00	97 861,16	99 580,00
Résultat fonctionnement	**1 739,67 €**	**0,00 €**	**546,89 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement (hors D16)	**73 112,98**	**177 156,19**	**145 147,02**	**107 596,80**
21 - Immobilisation corporelles	-	100 026,19	68 534,04	30 466,80
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	-	4 000,00	3 500,00	4 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 130,00	73 112,98	73 130,00
Recettes d'investissement	**145 946,36**	**177 156,19**	**170 694,54**	**107 596,80**
001 - Excédent d'investissement reporté	48 018,88	72 833,38	72 833,38	
16 - Emprunt et dette assimilées	-	4 742,81		8 016,80
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 927,48	99 580,00	97 861,16	99 580,00

Résultat investissement	**72 833,38 €**	**0,00 €**	**25 547,52 €**	**0,00 €**
Résultat de l'exercice	**74 573,05 €**	**0,00 €**	**26 094,41 €**	**0,00 €**

- **Budget annexe L'Envol**

FONCTIONNEMENT	CA2022	BP 2023 + affectation du résultat	CA 2023	BP 2024 sans affectation du résultat
Recettes de gestion	**103 980,34 €**	**154 142,89 €**	**101 112,58 €**	**123 500,00 €**
70 - Produit des services	4 686,73 €	3 000,00 €	2 982,18 €	3 000,00 €
752 - Autre produit de gestion courante	42 780,43 €	66 723,61 €	41 228,60 €	43 000,00 €
75829 - dont versement du budget principal				31 200,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	2 500,00 €	10 093,00 €	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,05 €	35 000,00 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52	46 300,00	46 189,52	46 300,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 323,61 €	619,28 €	619,28 €	
Dépenses de gestion	**82 044,18 €**	**154 142,89 €**	**56 793,61 €**	**123 500,00 €**
011 - Charges à caractère général	25 571,30 €	56 350,00 €		50 000,00 €
012 - Dépenses de personnel	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges courantes	0,11 €	5 023,61 €	0,00 €	5 000,00 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00 €	70,00 €	0,00 €	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 199,28 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 472,77	33 500,00	26 793,61	33 500,00
Résultat fonctionnement	**21 936,16 €**	**0,00 €**	**44 318,97 €**	**0,00 €**
Dépenses d'investissement	**64 032,65 €**	**89 236,16 €**	**73 718,30 €**	**59 300,00 €**
001 - Solde d'exécution reporté	16 243,00 €	21 316,88 €	21 316,88 €	
21 - Immobilisation corporelles	1 600,13 €	15 619,28 €	3 711,90 €	8 000,00 €
16 - Emprunt et dette assimilées	0,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52	46 300,00	46 189,52	46 300,00
Recettes d'investissement	**42 715,77 €**	**124 166,16 €**	**50 110,49 €**	**59 300,00 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	29 199,28 €	0,00 €	
16 - Emprunt et dette assimilées		40 150,00 €	2 000,00 €	25 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 472,77	33 500,00	26 793,61	33 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 243,00 €	21 316,88 €	21 316,88 €	

- **Budget annexe ZI Koechlin**

	CA2022	BP2023 avec affectation	CA 2023	BP2024 sans affectation
FONCTIONNEMENT				
Recettes de gestion	**545 666,86**	**573 864,25**	**535 925,83**	**109 723,00**
70 - Produit des services		18 500,00	-	-
74 - Dotations et Participations				
75 - Autre produit de gestion courante 75888 du BP		10,00	-	10,00
77 - Produits exceptionnels N'existe plus en M57	-	1 000,00	71,58	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355)	10 052,43	18 500,00	-	109 713,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	535 614,43	535 854,25	535 854,25	
Dépenses de gestion	**9 812,61**	**572 864,25**	**9 820,93**	**109 723,00**
011 - Charges à caractère général (61521)	9 812,43	18 500,00	9 820,93	109 713,00
65 - Autres charges courantes (65888 TVA)	0,18	10,00		10,00
023 - Opération d'ordre de transfert entre section	-	554 354,25		-
Résultat fonctionnement	**535 854,25 €**	**1 000,00 €**	**526 104,90 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement (hors D16)	**429 386,17**	**447 886,17**	**429 386,17**	**109 713,00**
001 - Solde exécution de la section reporté	419 333,74	429 386,17	429 386,17	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	10 052,43	18 500,00	-	109 713,00
Recettes d'investissement	**-**	**554 354,25**	**-**	**109 713,00**
021 - Virement de la section d'exploitation	-	554 354,25	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
16 - 1641 Emprunt				109 713,00
Résultat investissement	**-429 386,17 €**	**106 468,08 €**	**-429 386,17 €**	**0,00 €**
Résultat de l'exercice	**106 468,08 €**	**107 468,08 €**	**96 718,73 €**	**0,00 €**

- **Budget annexe ZA de la Hardt**

FONCTIONNEMENT	CA2022	BP 2023 avec affectation	CA 2023	BP 2024 sans affectation
Recettes de gestion	**8 170,53**	**36 511,36**	**6 848,73**	**45 110,00**
70 - Produit des services (7015)		11,36	-	
74 - Dotations et Participations			-	-
75 - Autre produit de gestion courante (75888) dont BP	-	17 000,00		10,00
77 - Produits exceptionnels N'existe plus en M57		2 500,00		
78 - Reprises sur amortissements et provisions				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Variation de stocks) (71355)	8 170,53	17 000,00	6 848,73	45 100,00
Dépenses de gestion	**8 171,89**	**36 511,36**	**7 939,09**	**45 110,00**
011 - Charges à caractère général (61521)	8 170,53	19 500,00	7 937,73	45 100,00
65 - Autres charges courantes (65888 - Regularisation de TVA)	0,88	10,00		10,00
002 - Deficit de fonctionnement reporté	0,48	1,36	1,36	
Résultat fonctionnement	**- 1,36**	**-**	**- 1 090,36**	**-**
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement (hors D16)	**8 170,53**	**17 000,00**	**-**	**45 100,00**
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	-			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	8 170,53	17 000,00	-	45 100,00
Recettes d'investissement	**27 758,95**	**36 588,42**	**19 588,42**	**45 100,00**
001 - Excédent d'investissement reporté	27 758,95	19 588,42	19 588,42	
16 - Emprunt d'équilibre (1641)				45 100,00
Résultat investissement	**19 588,42**	**19 588,42**	**19 588,42**	**-**
Résultat de l'exercice	**19 587,06 €**	**19 588,42 €**	**18 498,06 €**	**0,00 €**

- **Budget annexe ZAE**

	CA2022	Budget 2023 avec affectation	CA 2023	BP 2024 sans affectation
FONCTIONNEMENT				
Recettes de gestion	**4 940,00**	**656 797,55**	**630 010,00**	**333 010,00**
16 - Emprunt et dettes assimilées				
70 - 7015 - Produit des services		656 787,55	630 000,00	
74 - Dotations et Participations				
75 - Produits exceptionnels 75888 BP de 103 010 €	-	10,00	10,00	10,00
	-	-		-
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 940,00	-		333 000,00
Dépenses de gestion	**5 961,09**	**684 453,64**	**656 862,09**	**333 010,00**
011 - 61521 - Charges à caractère général	4 940,00	656 635,00	655 841,00	333 000,00
16 - Emprunt et dettes assimilées		-		
65 - Autres charges courantes (65888)	-	10,00	-	10,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section				
002 – Déficit d'investissement reporté				
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				-
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 021,09	1 021,09	1 021,09	-
Résultat fonctionnement	**-1 021,09 €**	**-27 656,09 €**	**-26 852,09 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement (hors D16)	**10 766,46**	**10 766,46**	**10 766,46**	**333 000,00**
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 940,00	-	-	333 000,00
001 - Excédent d'investissement reporté	5 826,46	10 766,46	10 766,46	
Recettes d'investissement	**-**	**26 787,55**		**333 000,00**
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
16 - 1641 Emprunt et dette assimilées	-			333 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Résultat investissement	**-10 766,46 €**	**16 021,09 €**	**-10 766,46 €**	**0,00 €**
Résultat de l'exercice		**-11 635,00 €**	**-37 618,55 €**	**0,00 €**

Philippe Heid estime que le budget ne mentionne pas d'éléments probants indiquant la volonté de la CCARB de réaliser des économies de fonctionnement. Il souhaite que la collectivité montre à ses administrés qu'elle fait des efforts pour maîtriser ses dépenses. Il indique que toutes les autres

collectivités locales augmentent leurs taux respectifs mettant ainsi les communes dans l'impossibilité de voter une hausse à leur tour.

Le président rappelle l'impact important de la hausse du coût de l'énergie sur le budget de la collectivité, notamment sur le fonctionnement de la piscine ou en matière d'assainissement. Il revient également sur le coût important pour la communauté de communes des modifications successives du PLUI dont la compétence a été reprise par l'intercommunalité sans diminuer les AC des communes.

Le président précise que la collectivité effectue des investissements productifs dans le cadre du projet de territoire post Cnpe qui bénéficient d'un soutien important de l'Etat via le fonds d'amorçage.

François Béringer rappelle que les projets votés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement seront réalisés comme prévu. Cependant, il estime que des arbitrages politiques seront nécessaires pour les futurs projets de la CCARB.

Concernant la hausse des taux proposés, le président rappelle que ce n'est pas la fiscalité des ménages qui financera la fermeture du CNPE et que les taux de la CCARB sont largement inférieurs aux taux des EPCI de la même strate.

Arlette Bradat regrette la diminution des fonds de concours aux communes alors que ces derniers participent au développement économique et touristique en faisant travailler les entreprises du territoire.

Le président précise que la CCARB a maintenu les fonds de concours et la DSC et cherche à ne pas pénaliser les communes ou les habitants du territoire en maintenant un niveau de services élevé à la population.

Josiane Bigel indique que les habitants ne comprennent pas le système de revalorisation des bases d'imposition des impôts locaux et estime qu'en matière de hausse de la fiscalité « ménages », les communes ne sont pas égales car elles pratiquent des taux différents. Elle rappelle que la mise en place de panneaux photovoltaïques à la piscine, afin de réduire la facture énergétique de cette structure, nécessite un certain temps avant de parvenir à la phase travaux.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Président étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, le budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, La Ruche, L'Envol, ZI Koechlin, ZA de la Hardt et ZAE, tels que présentés ;**

- **d'APPROUVER l'affectation de contributions directes au budget annexe ASSAINISSEMENT au titre de la compétence « Eaux pluviales » selon le montant prévu au budget ;**

- **d'APPROUVER le versement d'avances remboursables du budget principal vers les différents budgets Zones d'Activités selon les montants prévus au budget ;**

- **d'APPROUVER le versement des subventions (annexes 3 et 4).**

Adoptée avec 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabien FURDERER)

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 05

Rapport présenté par François BERINGER

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNÉE 2024

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2024 avant le 15 avril prochain.

Concernant la CFE : compte tenu des fractions précédemment mises en réserve et de la variation des taux moyens pondérés de taxe foncière, il est proposé d'augmenter le taux de CFE pour atteindre le taux de droit commun de 23.37% (+0.22%), mais également d'utiliser la totalité des 0,39 % de réserve des précédentes années pour atteindre un **taux de 23.76%, représentant une recette fiscale complémentaire d'un montant d'environ 126 k€.**

Impôts	Taux 2023
TH	8,52%
TFB	0,471%
TFNB	4,00%
CFE	23,15% (+0,61)

Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI)

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe destinée à financer la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), dont le plafond est de 40€ par habitant (population DGF).

Son produit doit obligatoirement être affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La CC Pays Rhin-Brisach a institué la taxe GEMAPI en 2018 et a fixé le montant à hauteur des cotisations aux Syndicats mixtes/EPAGE gérant la compétence pour le compte de la Communauté de Communes.

La gestion de la compétence pour 2024 est estimée à 69 000€ *(69 000€ en 2023)*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de VOTER les taux d'imposition pour l'exercice 2024 déclinés comme suit :**

Libellé de la taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	8,52%	8,52%
Taxe sur les propriétés Foncières Bâties (TFB)	0,471 %	0,700%
Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB)	4,00 %	5,90%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,15 %	23,76 %

- **d'ARRÊTER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 69 000 € ;**

- **de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 06

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibérations en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles.

Les communes suivantes ont déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Commune	Objet	Proposé à l'attribution au CC
ALGOLSHEIM	Extension du trottoir sud et éclairage public	35 047 €
ARTZENHEIM	Plateau multisports	19 759 €
		54 806 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER la convention avec la commune concernée ;**

- **d'AUTORISER le Président ou son représentant et signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;**

- **d'ATTRIBUER le fonds de concours susmentionné qui pourra être versé dès signature de la convention.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 07

Rapport présenté par Christine SCHWARTZ

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans l'optique d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, mais également les conditions de travail du Personnel, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach entend réaliser des travaux de réhabilitation et de restructuration du multi-accueil les Papouilles (MAPa) sis à Munchhouse.

En l'espèce, l'ensemble des circulations, pièces existantes, etc. sera repris. De même, une amélioration thermique sera recherchée.

La réhabilitation et l'extension de crèche peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR (20 à 50% d'aide).

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach souhaite déposer 1 dossier de subvention concernant :

- La réhabilitation et restructuration du multi-accueil Papouille (MAPa)

Pour compléter le dossier de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du Conseil Communautaire approuvant l'opération.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de SE PRONCER favorablement sur l'opération mentionnée ci-dessus ;**

- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR ;**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 08

Rapport présenté par Gérard HUG

AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique : la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette nouvelle conférence régionale remplace la conférence régionale des SCoT et constituera une instance importante pour la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler :

- des propositions sur la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET ;
- des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ;
- des avis sur tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Après consultation des associations et fédérations de collectivités, la Région Grand Est propose de composer cette conférence de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région ;

- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune de Saint-Sauveur (54)
  - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
  - Commune de Sainte Barbe (88)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune d'Andolsheim (68)

- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Montcornet (08)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Longwy (54)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - Commune de Charleville-Maizières (08)

- Commune de Hoerdt (67)
- Commune de Sierentz (68)

- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;

- 5 représentants de l'Etat ;

- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie

- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Les collectivités du Haut-Rhin n'étant représentées que par le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération et les Communes d'Andolsheim et de Sierentz, il apparaît que les aspects ruraux du Haut-Rhin ne soient pas suffisamment représentés.

Les enjeux du Projet de Territoire Post CNPE de Fessenheim nécessitent d'être pris en compte dans la démarche du SRADDET et de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

En premier lieu, le secteur d'activités EcoRhena ou encore le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Colmar-Fribourg, priorité du traité d'Aix-la-Chapelle, présentent chacun une importance à l'échelle nationale et régionale qui doit être prise en compte.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de DONNER UN AVIS DEFAVORABLE sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;**
- **de DEMANDER à ce que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ou, à défaut, le SCoT Colmar Rhin-Vosges soit membre de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;**
- **de DEMANDER à inscrire le projet EcoRhena et la future ligne ferroviaire Colmar-Fribourg dans les projets d'intérêts régionaux ou nationaux.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 09

Rapport présenté par Gérard HUG

ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU PROGRAMME GERPLAN 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Le GERPLAN est un outil de planification opérationnel, proposé par la Collectivité européenne d'Alsace aux structures intercommunales volontaires, pour la gestion de leur espace rural et périurbain sur les thématiques écologiques, paysagères et agricoles.

La Communauté de Communes propose, sur avis favorable rendu par la Commission « Environnement, Aménagement, Urbanisme, Habitat, Energie et Transport » réunie le 20 novembre 2023, le programme prévisionnel GERPLAN 2024 annexé pour le territoire Alsace Rhin Brisach. Il inclut différents maîtres d'ouvrage (Communauté de communes et communes) pour un budget prévisionnel total de 254 626,46 € HT avec un financement CeA GERPLAN potentiel de 108 183,92 €.

8 projets seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour un montant total estimatif de 191 993,18 € HT :

1. Plantation sur l'Ile du Rhin nord (haies, arbres et verger) : 9 152,18 € HT.
2. Plantation au droit des déchèteries et des points verts intercommunaux (notamment Dessenheim et Biesheim) : 12 500 € HT.
3. Communication sur la commande groupée intercommunale d'arbres et d'arbustes : 4 333,33 € HT.
4. Renaturation de l'ancienne STEP d'Urschenheim (création de milieux humides, gîtes pour la faune...) : 83 082 € HT.
5. Création d'un rucher école dans la nouvelle STEP d'Urschenheim : 40 759 € HT.
6. Animation « construction de nichoirs et d'abris à hérissons » lors des portes ouvertes de la STEP d'Urschenheim : 4 166,67 € HT.
7. Animations pédagogiques à destination des scolaires réalisées par la Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden : 33 000,00 € HT.
8. Animations pédagogiques à destination des communes et du grand public réalisées par l'association Homme au Service de la Nature : 5 000 € HT.

La part financière résiduelle prévisionnelle de la Communauté de Communes pour l'ensemble des projets de la programmation GERPLAN 2024 serait de 115 726.33 € (après déduction du FCTVA et des crédits GERPLAN).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER la programmation GERPLAN 2024 et de valider le plan de financement prévisionnel (annexe 5) ;**

- **d'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette programmation.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 10

Rapport présenté par Claude BRENDER

IMMOBILIER D'ENTREPRISES – TARIFICATIONS 2024

Le Conseil Communautaire doit approuver, pour l'exercice 2024, les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations pour les équipements suivants : Pépinière d'entreprises « La Ruche » à Fessenheim et Hôtel d'entreprises « L'Envol » à Blodelsheim.

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires figurant en annexe.

A l'instar des années précédentes, il est proposé que les loyers suivent l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui a augmenté de 4 % sur l'année écoulée (*publication INSEE du 15 novembre 2023*).

Face à la hausse des prix de l'électricité et du gaz, il est également proposé l'ajout d'un tarif spécifique pour les bureaux. Son calcul est effectué sur la base des frais réels supportés par la Communauté de communes au cours de l'année écoulée. Pour rappel, en ce qui concerne les ateliers, les occupants souscrivent directement un contrat auprès du fournisseur d'énergie.

Les tarifs des prestations et services ainsi que ceux liés aux mises à disposition de salles sont également actualisés au regard des frais réels supportés par la Communauté de communes.

Pour rappel, une pépinière d'entreprises accueille, héberge et accompagne les créateurs d'entreprises pendant les premières années de leur activité. Dans ce cadre, l'hébergement dure de deux à quatre ans. Au cours de cette période, la jeune entreprise paye un loyer réduit pour lui permettre de diminuer sa charge de loyer dans son prévisionnel lors des premiers mois d'activité. Ce loyer est également progressif afin d'aligner leurs coûts immobiliers sur les coûts du marché et ainsi éviter une inflation de ce poste budgétaire en sortie de pépinière.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'ADOPTER les grilles tarifaires pour l'exercice 2024 (annexes 6 à 11) ;**
- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 11

Rapport présenté par Claude BRENDER

ZONE D'ACTIVITE DES ROMAINS 2 – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE CITIVIA SPL POUR L'ANNÉE 2022

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2022 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Activités des Romains 2 (ZAR2), dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2030. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

Le compte de résultat prévisionnel de l'opération, tel qu'il est établi par CITIVIA au 31 décembre 2022, est équilibré. Il présente une augmentation par rapport à l'année 2021 qui présentait un résultat de -859 K€.

Les principales évolutions se traduisent par :

- Une augmentation des recettes liées aux produits de cession (+165 K€), ainsi que des subventions (+1 414 K€)
- Une augmentation des frais d'études et honoraires (+9 K€), du coût des travaux (+441 K€), des frais financiers (+245 K€) et de la rémunération de CITIVIA SPL (+18 K€).

En ce qui concerne les subventions, le concessionnaire a interrogé les financeurs potentiels afin de mobiliser les dispositifs de droit commun. Au stade actuel des recherches et des discussions,

CITIVIA SPL propose de mobiliser, dès janvier 2024, la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – DETR ainsi que le Fonds d'amorçage post-CNPE de Fessenheim.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activités 2022 de CITIVIA relatif à la Zone d'activités des Romains 2 ;**

- **d'AUTORISER CITIVIA SPL à engager toutes les démarches et à solliciter toutes les subventions ;**

- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 12

Rapport présenté par Claude BRENDER

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN À L'EPF ALSACE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS CORRESPONDANT À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE WOLFGANTZEN

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et urbanisées (AU) tous indices confondus, délimitées par le PLU intercommunal approuvé le 26 mai 2021.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, titulaire du droit de préemption urbain, a compétence pour exercer le droit de préemption à l'occasion des aliénations entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain.

Aux termes de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération du 27 février 2023, le Conseil Communautaire a demandé à l'EPF Alsace d'acquérir et de porter le bien situé sur les parcelles section 27 n°15, 16, 307, 318 et 320 à Wolfgantzen en vue d'y réaliser une extension de la zone d'activité attenante.

Il est proposé de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF Alsace sur ces parcelles afin de permettre leur acquisition.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L5211-6-3 et L.5214-16 ;*

***VU** l'article L 213-3 code de l'urbanisme ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 28 juin 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain ;*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Alsace sur les parcelles section 27 n°15, 16, 307, 318 et 320 à Wolfgantzen**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 13

Rapport présenté par Claude BRENDER

AVIS SUR LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM

Dans le cadre de la procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim engagée par EDF et de la mise en enquête publique du dossier afférent, il est procédé à la consultation des collectivités concernées.

Une présentation de la procédure a été effectuée par les représentants d'EDF lors d'une Conférence des maires qui s'est tenue le 7 juin dernier.

L'échéancier du démantèlement devra permettre d'accueillir, à compter de l'horizon 2041, de nouvelles activités industrielles sur le site de la centrale nucléaire.

François Béringer souhaite faire ajouter dans la délibération que la voie ferrée reliant Bantzenheim au CNPE soit maintenue car elle peut constituer un atout pour le site et être utilisée par EDF à l'occasion du démantèlement de la centrale. Cette voie ferrée pourrait également desservir ultérieurement la zone d'activités EcoRhena qui se situe à proximité immédiate du CNPE.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter cette remarque dans la délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *DEMANDER le maintien de la voie ferrée reliant Bantzenheim au CNPE qui constitue un véritable atout pour le site et qui pourra être utilisée par EDF à l'occasion du démantèlement de la centrale. Cette voie ferrée pourrait en outre desservir ultérieurement la zone d'activités EcoRhena qui se situe à proximité immédiate du CNPE.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'ÉMETTRE un avis favorable à la procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim ;**

- **de FORMULER le souhait que les bâtiments, situés dans la partie non nucléarisée et pour lesquels une démolition est également prévue, puissent être conservés afin d'en permettre une nouvelle utilisation**

- **d'ACCEPTER le maintien de la voie ferrée reliant Bantzenheim au CNPE qui constitue un véritable atout pour le site et qui pourra être utilisée par EDF à l'occasion du démantèlement de la centrale. Cette voie ferrée pourrait en outre desservir ultérieurement la zone d'activités Ecorhena qui se situe à proximité immédiate du CNPE.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 14

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DES CRITERES DE DÉROGATIONS

Mise à jour du règlement de service assainissement

La CCARB souhaite mettre à jour son **règlement de service assainissement collectif et eaux pluviales** qui datait de 1987. Celui-ci définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement collectif et les écoulements d'eaux pluviales et détermine les relations entre les usagers du service et le service lui-même. Il a pour but de fixer les droits et les obligations de chacun dans les différents domaines d'intervention.

Pour les habitations relevant de l'assainissement non collectif (fosses) et pour Logelheim (géré par ailleurs par le SIEPI pour l'assainissement), les usagers ne sont concernés que par la partie sur les eaux pluviales.

Ces éléments ont été présentés à la Commission « Assainissement et Patrimoine » le 23 octobre qui a donné un avis favorable aux propositions ci-dessous. Par ailleurs, les communes ont été consultées et n'ont pas formulé d'objection sur le projet.

Les éléments les plus importants sont les suivants :

- Nouvelle gestion des eaux pluviales qui incite à la déconnection des eaux pluviales privatives du réseau d'assainissement public avec infiltration directe ;
- Rappel de l'interdiction de faire s'écouler les eaux pluviales privatives vers le domaine public ;
- Lutte contre les inondations en cas de forts orages ;
- Mise à jour des références réglementaires.

Ce règlement permettra également une gestion homogène et cohérente de l'assainissement sur le territoire, avec une prise en compte de l'historique des communes, déterminée par la date d'entrée en vigueur de leur règlement d'assainissement propre.

Les dates prises en compte pour l'application de l'obligation d'infiltration à la parcelle sont celles de l'entrée en vigueur de chaque Règlement d'Assainissement communal. Si l'avis sur le permis de construire rendait obligatoire l'infiltration, cette indication sera également opposable à l'usager.

Communes	Date règlement asst communal
Blodelsheim	28/06/1991
Fessenheim	17/9/1997
Munchhouse	19/09/1984
Rumersheim-le-Haut	24/04/2012
Artzenheim Baltzenheim Durrenentzen Urschenheim	01/01/1991
Autres communes	04/05/1987 règlement asst CC

Les points techniques détaillés se trouvent dans le manuel du parfait raccordé et dans les prescriptions techniques mises à jour par ailleurs.

La diffusion de ce nouveau règlement sera faite largement (informations sur factures d'assainissement, sites internet, revue du territoire etc).

Critères d'exonération de raccordement à l'assainissement collectif

La CCARB a engagé une réflexion sur les critères de dérogation au raccordement à l'assainissement collectif (AC) et, de ce fait, la possibilité pour un usager de rester en assainissement non collectif (ANC).

Ces éléments ont également été présentés en Commission «Assainissement et Patrimoine» du 23 octobre qui a donné un avis favorable aux propositions ci-dessous.

L'exonération d'un branchement à l'assainissement collectif peut être accordée si les trois critères suivants sont établis :

- L'habitation se situe à plus de 80m du réseau public et l'aménagement du terrain est complexe ;

- Le coût du raccordement est supérieur à 1,5 fois TTC la mise en conformité de l'ANC (frais de branchement sous domaine public inclus), devis d'entreprise pour comparatif.

  Exemple :
  - *Mise en conformité de l'ANC : 8,5 k € TTC ;*
  - *L'ensemble du raccordement doit de ce fait être supérieur à 12,8 k € ;*
  - *L'habitation est équipée d'un dispositif d'ANC conforme. Si l'ANC est non conforme, le propriétaire dispose d'un délai de 1 an à compter de la réception de la lettre d'avis favorable sous réserve, pour procéder à la mise aux normes de l'installation avec suivi complet par le SPANC. Passé ce délai, la demande d'exonération sera définitivement rejetée et l'obligation de se raccorder au réseau sera confirmée.*

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit au service assainissement et accompagnée des devis comparatifs demandés pour l'AC et l'ANC.

L'exonération au raccordement pourra également être accordée dans les cas suivants :

- Si l'immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, est déclaré insalubre ou frappé d'un arrêté de péril ;
- Si le raccordement est jugé difficile après l'appréciation au cas par cas par le service.

En revanche, tout immeuble ou ensemble de plus de trois logements est soumis à l'obligation de raccordement, ainsi que toute construction lorsque la salubrité publique ou la sécurité est menacée (écoulement sur le fond riverain, sur voie publique, risque pour la nappe phréatique, instabilité des terrains, ...).

Précisions :

- Le seul fait de mettre en œuvre un poste privatif de refoulement des eaux usées n'est pas une condition suspensive à l'obligation de raccordement ;
- Toute demande de dérogation incomplète sera définitivement rejetée dans un délai de 6 mois à compter de la réception par le propriétaire de la lettre de demande de pièces complémentaires.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER la mise à jour du règlement de service assainissement ;**

- **de CHARGER le Président ou son représentant d'adresser le règlement de service assainissement aux communes pour présentation en Conseil Municipal à partir du 1er janvier 2024 ;**

- **d'APPROUVER les critères de dérogation au raccordement à l'assainissement collectif.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 15

Rapport présenté par Roland DURR

PRISE DE PARTICIPATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES AU CAPITAL DE LA SPL LA COLMARIENNE DES EAUX

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 1993 et d'abord sous forme de Société d'Économie Mixte Locale (SEML), Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX a en charge la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'épuration au travers de contrats de la Commande publique passés avec Colmar Agglomération pour l'eau et l'assainissement.

La SPL COLMARIENNE DES EAUX souhaite ouvrir son actionnariat à d'autres collectivités ou groupement ce qui devrait permettre de pérenniser son activité par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés.

Depuis la transformation de la SEM en SPL intervenue le 5 mai 2022, le capital de la COLMARIENNE DES EAUX est de 360.000 euros détenus par six (6) actionnaires publics de :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

À la suite de la transformation en SPL, la société a été contactée par 12 collectivités, communes, syndicats intercommunaux et EPCI, pour intégrer le capital de la COLMARIENNE DES EAUX et ainsi bénéficier de la souplesse de fonctionnement de la SPL, à savoir :

- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,
- Le SIAEPABE de Beblenheim,
- Le Syndicat Mixte du Niederwald,
- La commune d'Ammerschwihr,
- La commune de Beblenheim,
- La commune de Bennwihr,
- La commune de Hunawihr,
- La commune de Katzenthal,
- La commune de Labaroche,
- La commune de Mittelwihr,
- La commune de Riquewihr,
- La commune de Zellenberg.

Cette ouverture de l'actionnariat se ferait par une augmentation de capital par apport en numéraire et créations d'actions nouvelles dont les conditions restent à déterminer.

Il est expressément rappelé que l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires doit intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant l'augmentation de capital projetée, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 al. 3 du CGCT.

À la suite des différents échanges intervenus entre la SPL et les parties, il a été proposé par les actionnaires de la SPL, réunis le 16 décembre 2022, une prise de participation de ces 12 nouveaux actionnaires dans la SPL COLMARIENNE DES EAUX, par une augmentation de capital de 15.500 € faisant suite à l'émission de 31 actions d'une valeur nominale de 500 €, évaluées à 3 300 € par action.

Ces nouvelles actions s'ajouteront aux 720 actions composant déjà le capital social de la SPL qui est au 31 octobre 2023 de 360 000 €.

Ainsi, le capital social de la SPL, tel qu'envisagé par les parties concernées, serait donc composé de 751 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL DETENU	POURCENTAGE DU CAPITAL DETENU	ACTIONS DETENUES
COLMAR AGGLOMÉRATION	220 000 €	58,6 %	440 actions
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	90 000 €	24,0 %	180 actions
SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	30 000 €	8,0%	60 actions
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	5 000 €	1,0 %	10 actions
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD OUEST DE COLMAR	5 000 €	1,0 %	10 actions
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH	10 000 €	2,7 %	20 actions
SIAEPABE DE BEBLENHEIM	10 000 €	2,7 %	20 actions
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	500 €	0,1 %	1 action
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE BEBLENHEIM	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE BENNWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE HUNAWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE KATZENTHAL	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE LABAROCHE	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE MITTELWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE RIQUEWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE ZELLENBERG	500 €	0,1 %	1 action

Le versement des participations de chacun des actionnaires pourra être appelé par périodes selon les dispositions statutaires jointes en annexe.

D'autres actionnaires auront la possibilité de rejoindre ultérieurement le capital de cette société pour bénéficier, selon leurs propres compétences, des prestations définies conformément aux statuts aujourd'hui soumis à votre approbation.

De même le capital pourra être complété en cours d'existence de cette SPL afin de lui permettre de disposer des fonds propres nécessaires à la mesure du développement de ses activités.

1. Administration de la SPL

La SPL COLMARIENNE DES EAUX est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires, composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Dans la mesure où le nombre des membres du Conseil d'Administration prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce et par les statuts de la SPL ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en « assemblée spéciale », un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires désigne, parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration de la SPL en l'espèce 2 administrateurs.

Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres.

A la prise de participation des 12 nouveaux actionnaires, le nombre d'administrateurs sera fixé à 18 membres, les sièges étant répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu selon la composition suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'administrateurs
COLMAR AGGLOMÉRATION	9 Administrateurs
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	2 Administrateurs
SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	1 Administrateur
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	1 Administrateur
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-OUEST DE COLMAR	1 Administrateur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH	1 Administrateur
SIAEPABE DE BEBLENHEIM	1 Administrateur
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	2 Administrateurs désignés en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	
COMMUNE DE BEBLENHEIM	
COMMUNE DE BENNWIHR	
COMMUNE DE HUNAWIHR	
COMMUNE DE KATZENTHAL	
COMMUNE DE LABAROCHE	
COMMUNE DE MITTELWIHR	
COMMUNE DE RIQUEWIHR	
COMMUNE DE ZELLENBERG	

VU *le rapport du Vice-Président,*

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-1 al. 3 et L.1531-1,*

VU *le code de Commerce,*

VU *la délibération du Conseil d'administration de la SPL COLMARIENNE DES EAUX en date du 16 décembre 2022 approuvant le principe d'une prise de participation du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwihr, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwihr, de la Commune de Hunawihr, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroche, de la Commune de Mittelwihr, de la Commune de Riquewihr et de la Commune de Zellenberg au capital de la SPL ;*

VU *les statuts de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ; (annexe 12)*

CONSIDERANT *qu'il a été proposé au SIAEPABE de Beblenheim, à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, au Syndicat Mixte du Niederwald, à la Commune d'Ammerschwihr, à la commune de Beblenheim, à la Commune de Bennwihr, à la Commune de Hunawihr, à la Commune de Katzenthal, à la Commune de Labaroche, à la Commune de Mittelwihr, à la Commune de Riquewihr et à la Commune de Zellenberg d'entrer au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;*

CONSIDERANT *l'intérêt pour la SPL d'ouvrir son actionnariat à d'autres collectivités ou groupement ce qui devrait permettre de pérenniser son activité par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés ;*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER la souscription du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwihr, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwihr, de la Commune de Hunawihr, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroche, de la Commune de Mittelwihr, de la Commune de Riquewihr et de la commune de Zellenberg à l'augmentation de capital organisée par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition de 31 actions, chacune d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 102.300 € ;**
  La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs sur appel du conseil d'administration de la SPL.

- **de PRENDRE ACTE que par cette opération que le SIAEPABE de Beblenheim détiendra 2,7% du capital et disposera d'un représentant au conseil d'administration et que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, le Syndicat Mixte du Niederwald, la Commune d'Ammerschwihr, la commune de Beblenheim, la Commune de Bennwihr, la**

  Commune de Hunawihr, la Commune de Katzenthal, la Commune de Labaroche, la Commune de Mittelwihr, la Commune de Riquewihr et la commune de Zellenberg détiendront chacun 0,1 % du nouveau capital et disposeront chacun d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

- **d'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et les représentants de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de la SPL, à accomplir tout acte utile à la réalisation de**

l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX par les nouveaux actionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 16

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

***Vu** l'avis rendu par le CST le 7 décembre 2023 ;*

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et les besoins en organisation des services.

Il convient de supprimer 2 postes d'agent technique de maintenance assainissement au regard de la nouvelle organisation du service (externalisation partielle) mise en place en raison de l'impossibilité de recruter à ces postes.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de personnel (annexe 13).

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 17

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

***Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,*

***Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,*

***Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),*

***Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),*

***Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,*

***Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,*

A l'occasion de Noël, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,

- Stagiaires,

- Contractuels (CDI)

- Contractuels (CDD),

- Mis à disposition de notre établissement.

Condition cumulative : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion du repas de service de fin/début d'année dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 30 € par agent participant à cette activité conviviale et de cohésion (en compensation du paiement direct du restaurateur par l'agent).

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents, sous réserve de leur participation au repas de service (sur la base de la déclaration a postériori du responsable).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un chèque cadeau aux agents d'un montant de 30 € selon les critères établis et le maintien du chèque cadeau de 46 € pour les enfants d'agents jusqu'à l'âge de 14 ans ;**

- **d'AUTORISER le Président à procéder à l'inscription budgétaire correspondante ;**

- **d'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférent.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 18

Rapport présenté par François BERINGER

DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Les problématiques d'ordre psychosocial sont de plus en plus présentes dans les collectivités. Pour accompagner au mieux ces dernières, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose, dans le cadre de ses missions facultatives, l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail sur différentes missions, aussi bien individuelles que collectives.

Le déroulement des missions du service Conseil en Organisation et Santé au Travail est encadré par une convention cadre.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 27 juin 2016, la Collectivité envisage de solliciter l'intervention de ce service.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une ou plusieurs missions figurant dans la convention d'intervention ;**

- **d'AUTORISER le Président à procéder à l'inscription budgétaire correspondante ;**

- **d'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférent.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 19

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL : ACTUALISATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ART'RHENA APPLICABLE AU 12/12/2023

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** la délibération n°2021-185 du 15 novembre 2021 relative à la gestion du temps de travail du service Art'Rhena applicable au 1er janvier 2022 ;*

***VU** le protocole de gestion du temps de travail du service Art'Rhena applicable depuis le 1er janvier 2022 ;*

***VU** l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 ;*

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ont été adaptées à l'évolution de l'organisation des services, à la réglementation sur le temps de travail et à la mise en service d'un logiciel de gestion des temps et des activités depuis le 1er janvier 2023.

Dans un souci d'harmonisation, plusieurs dispositions du protocole relatif à la gestion du temps de travail du service Art'Rhena applicable depuis le 1er janvier 2022 doivent être révisées.

Une réflexion a été menée dans le courant de l'année en lien avec la Directrice de pôle, le responsable de service concerné et l'équipe.

Les nouvelles dispositions intègrent des modalités supplémentaires relatives à la gestion de l'annualisation et au calcul du temps de travail effectif dans les conditions de fonctionnement de la salle culturelle transfrontalière.

Ces dispositions ont été présentées à l'équipe le 16 novembre 2023 et soumises pour avis au Comité Social Territorial le 7 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER à compter du 12 décembre 2023, la mise en œuvre d'un nouveau protocole relatif au temps de travail annualisé du service Art'Rhena (annexe 14).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 20

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL : ACTUALISATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE ESPACES VERTS APPLICABLE AU 12/12/2023

***VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;*

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** la délibération n°2022-135 du 19 septembre 2022 relative à l'annualisation du temps de travail du service Espaces Verts applicable au 1er janvier 2023 ;*

***VU** le protocole de gestion du temps de travail du service Espaces Verts applicable depuis le 1er janvier 2023 ;*

***VU** l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 ;*

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ont été adaptées à l'évolution de l'organisation des services, à la réglementation sur le temps de travail et à la mise en service d'un logiciel de gestion des temps et des activités depuis le 1er janvier 2023.

Dans un souci d'harmonisation, plusieurs dispositions du protocole relatif à la gestion du temps de travail du service Espaces Verts applicable depuis le 1er janvier 2023 doivent être révisées.

Une réflexion a été menée dans le courant de l'année en lien avec la responsable du pôle et l'équipe.

Les nouvelles dispositions intègrent des modalités supplémentaires relatives à la gestion de l'annualisation et au calcul du temps de travail effectif.

Ces dispositions ont été présentées à l'équipe le 15 novembre 2023 et soumises pour avis au Comité Social Territorial le 7 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER à compter du 12 décembre 2023, la mise en œuvre d'un nouveau protocole relatif au temps de travail annualisé du service Espaces Verts (annexe 15).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 21

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL : ACTUALISATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE SPORT ET ANIMATION APPLICABLE AU 12/12/2023

***VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;*

***VU** le Code Général de la Fonction Publique ;*

***VU** la délibération n°2022-153 du 17 octobre 2022 relative à l'annualisation du temps de travail du service Sport et Animation applicable au 1er janvier 2023 ;*

***VU** le protocole de gestion du temps de travail du service Sport et Animation applicable depuis le 1er janvier 2023 ;*

***VU** l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 ;*

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ont été adaptées à l'évolution de l'organisation des services, à la réglementation sur le temps de travail et à la mise en service d'un logiciel de gestion des temps et des activités depuis le 1er janvier 2023.

Dans un souci d'harmonisation, plusieurs dispositions du protocole relatif à la gestion du temps de travail du service Sport et Animation applicable depuis le 1er janvier 2023 doivent être révisées.

Une réflexion a été menée dans le courant de l'année en lien avec la Directrice de pôle, le responsable de service concerné et l'équipe.

Les nouvelles dispositions intègrent des modalités supplémentaires relatives à la gestion de l'annualisation et au calcul du temps de travail effectif.

Ces dispositions ont été présentées à l'équipe le 23 novembre 2023 et soumises pour avis au Comité Social Territorial le 7 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER à compter du 12 décembre 2023, la mise en œuvre d'un nouveau protocole relatif au temps de travail annualisé du service Sport et Animation (annexe 16).**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 22

Rapport présenté par François BERINGER

INDEMNITE POUR L'UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE

Selon les dispositions du décret n°74-39 du 18 janvier 1974, l'indemnité allouée pour l'utilisation d'une langue étrangère vise à indemniser l'utilisation habituelle d'une ou plusieurs langues étrangères à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Les agents territoriaux qui se trouvent en relation directe avec le public et qui occupent des fonctions nécessitant l'utilisation d'une langue étrangère peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire mensuelle liée à l'exercice d'une sujétion particulière (versée au titre de l'IFSE, indemnité principale par application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement professionnel - RIFSEEP).

L'attribution de l'indemnité est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- La réussite à l'examen d'aptitude professionnelle ou à la certification complète de compétences de niveau B2 sur l'échelle d'évaluation du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;

- La reconnaissance, motivée et circonstanciée, par le chef de service de l'exercice réel de la pratique de la langue étrangère dans l'exercice des fonctions.

Cette indemnité ne s'applique pas à la pratique des langues régionales.

Celle-ci peut être perçue par les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, partiel ou à temps non complet et par les agents non titulaires.

Ces indemnités sont classées en 2 groupes :

- **1er groupe :**

- 43,30€ (quel que soit la langue utilisée de façon permanente) ;

- **2ème groupe :**

- 13,69€ (usage occasionnel de l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien) ;
- 9,23€ (usage occasionnel pour toute autre langue).

Un arrêté d'attribution individuel est établi pour chacun des bénéficiaires.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER le versement au titre de l'IFSE d'une part complémentaire pour l'utilisation d'une langue étrangère aux agents remplissant les conditions règlementaires ;**

- **d'INSCRIRE au budget la dépense correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 23

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, **32 déclarations d'intention d'aliéner** ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire de mai (relevé au 16 novembre 2023). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
BIESHEIM	S.51 N°152	00a 15ca	Non bâti	15/11/2023
	S.46 N°23	42a 59ca	Non bâti	15/11/2023
	S.4 N°13 S.4 N°385/11	02a 56ca 00a 39ca	Non bâti	15/11/2023
BLODELSHEIM	S.4 N°62	08a 05ca	Bâti	15/11/2023
DESSENHEIM	S.36 N°369	06a 96ca	Non bâti	07/11/2023
DURRENENTZEN	S.7 N°A/123 S.7 N°A/284	11a 02ca 02a 04ca	Non bâti	15/11/2023
FESSENHEIM	S.7 N°485A/105	04a 45ca	Non bâti	07/11/2023
	S.8 N°796/84 S.8 N°797/84 S.8 N°795/84	01a 89ca 00a 77ca 00a 13ca	Bâti	07/11/2023
	S.8 N°682	18a 94ca	Non bâti	07/11/2023
	S.8 N°248	05a 66ca	Bâti	15/11/2023
GEISWASSER	S.2 N°180/35	03a 86ca	Non bâti	15/11/2023
	S.2 n°179/35	10a 32ca	Non bâti	15/11/2023
	S.2 N°176/35	02a 57ca	Bâti	15/11/2023
	S.2 N°178/35 S.2 N°177/35	04a 72ca 00a 72ca	Bâti	15/11/2023
KUNHEIM	S.6 N°206	03a 36ca	Bâti	07/11/2023
LOGELHEIM	S.17 N°313	03a 22ca	Bâti	07/11/2023
NEUF-BRISACH	S.4 N°10	01a 38ca	Bâti	15/11/2023
OBERSAASHEIM	S.3 N°366/45 S.3 N°368/45	03a 56ca 04a 07ca	Bâti	07/11/2023
	S.1 N°350/82	03a 41ca	Bâti	07/11/2023
	S.3 N°234	04a 08ca	Bâti	15/11/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.44 N°282/248	06a 26ca	Non bâti	07/11/2023
	S.4 n°257/1 S.4 N°85/1	05a 60ca 05a 95ca	Non bâti	15/11/2023

	S.1 N°111/7	03a 79ca	Bâti	15/11/2023
	S.46 N°338/12	12a 62ca	Bâti	15/11/2023
RUSTENHART	S.3 N°8	05a 13ca	Bâti	07/11/2023
URSCHENHEIM	S.3 N°162 S.3 N°163 S.3 n°165	10a 00ca 00a 22ca 00a 77ca	Non bâti	15/11/2023
VOGELGRUN	S.1 N°169/20	00a 66ca	Non bâti	07/11/2023
	S.1 N°294 S.1 N°295 S.1 N°296 S.1 N°297 S.1 N°298 S.1 N°299	05a 72ca 00a 02ca 00a 27ca 00a 02ca - 00a 15ca	Bâti	07/11/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N°666	05a 13ca	Non bâti	07/11/2023
WIDENSOLEN	S.5 N°143/20	07a 12ca	Non bâti	07/11/2023
	S.5 N°148/20 S.5 N°152/20	00a 83ca 03a 42ca	Non bâti	15/11/2023
	S.5 N°148/20	00a 83ca	Non bâti	15/11/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide DE PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 24

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Construction du bassin d'orage de Widensolen – Contrôle technique	16/11/2023	4 980,00 €	7 mois	DEKRA	68 440
Construction du bassin d'orage de Widensolen – Mission SPS	16/11/2023	2 464,00 €	7 mois	BUREAU VERITAS	68 350
Création du nouveau site internet de la CCARB	28/11/2023	19 606,50 €	1 an	AUCTAVIA	68 700

Piscine SIRENIA – Maintenance et gestion de la qualité de l'eau des bassins et de la recirculation 2024-2028	28/11/2023	142 015,59 €	3 ans	EVAC EAU	67 400
Groupement de commandes pour les contrats d'assurances 2024-2028 Lot n°01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	29/11/2023	127 372,00 €	4 ans	CIADE	68 000
Lot n°02 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	29/11/2023	52 612,36 €	4 ans	PNAS	75 009
Lot n°03 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	29/11/2023	169 145,92 €	4 ans	GROUPAMA	67 000
Lot n°04 : Assurance de la protection juridique de la collectivité	29/11/2023	17 972,00 €	4 ans	YVELIN	34 000
Lot n°05 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	29/11/2023	4 848,00 €	4 ans	SMACL	79 000
Lot n°06 : Assurance multirisques	29/11/2023	157 772,00 €	4 ans	CIADE	68 000

Le président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Exploitation des STEPs et prestations complémentaires	25/05/2022	COLMARIENNE DES EAUX	Selon BPU *Estimatif : 2 000 656,21 €*	31/10/2023	0 €	0%	Selon BPU *Estimatif : 2 000 656,21 €*
Commentaire : *Modification des dispositions du CCAP ayant pour objet une régularisation semestrielle des frais d'électricité dus au prestataire (avenant n°1).*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Ile du Rhin	10/11/2020	BEREST RHIN RHONE	127 046,38 €	08/11/2023	1 500,00 €	1,181%	128 546,38 €
Commentaire : *Prestations supplémentaires portant sur la reprise du DCE du lot n°3 portant sur les mobiliers urbains, l'intégration du choix de mobilier et de certaines essences et l'optimisation du réemploi des terres (avenant n°2).*							

Le président a signé l'acte de sous-traitance au marché suivant :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°2-1	Acte de sous-traitance	13/11/2023	NATURAL TP	MULHOUSE	- €	37 500,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance modificative n°2-1 (pose de pavés et bordures) de 18 000 € à 37 500 €.*						

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Point n° 25

Rapport présenté par Gérard HUG

CONSULTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND-EST

Dans le cadre de la consultation sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du Grand Est menée en septembre et octobre derniers, la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach (CCARB) a participé à la réunion du 18 octobre à Muntzenheim.

Il a été présenté les objectifs d'harmonisation des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Est qui pourraient être intégrés au SRADDET par voie de modification ainsi que des projets de cartographie faisant état des éventuels ajouts ou suppressions de secteurs en réservoir de biodiversité.

1) Concernant le territoire de la CCARB, nous avons été surpris de voir que les Zones de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 étaient pressenties pour être inscrites comme réservoirs de biodiversité :

- En particulier, la **ZPS « Zone Agricole de la Hardt »**, dont la CCARB assure l'animation et à la protection de laquelle elle est attachée. Cette ZPS représente une surface de plus de 9 000 ha et environ 27% du territoire. Elle est composée principalement de terres agricoles en monoculture de maïs et dispose ainsi d'une faible valeur environnementale. Cette zone visant notamment la protection d'oiseaux migrateurs comme l'Œdicnème criard ne correspond pas aux critères d'un réservoir de biodiversité.
- De même, le site touristique de **l'Île du Rhin Nord** à Vogelgrun couvert par la ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » est secteur déjà urbanisé à vocation touristique dont le développement et le réaménagement est porté la CCARB. Du fait de son urbanisation actuelle, cette partie de l'Ile du Rhin ne constitue pas un réservoir de biodiversité.

2) De manière générale, il est primordial d'extraire les zones déjà urbanisées des réservoirs de biodiversité et plus particulièrement :

- les **Zones d'Intérêt Régional** citées dans le SRADDET comme le **secteur EcoRhena** (couvert en partie par la ZNIEFF « Forêt rhénane de Fessenheim à Nambsheim ») ;
- Le site de panneaux photovoltaïques au sol à Volgelsheim (ZNIEFF « Pelouse sèches de l'ancien terrain de manœuvres de Volgelsheim »).

Le territoire de la CCARB est largement couvert par des zones de protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, Réservoir de biodiversité, ENS, etc.) et œuvre activement pour leur sauvegarde et leur prise en compte rigoureuse dans l'ensemble des projets.

Pour toutes ces raisons, la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach demande à ce que les réservoirs de biodiversité ne soient pas étendus sur son territoire. Elle s'oppose fermement à l'inscription de nouveaux secteurs, et en particulier les ZPS, à la Trame Verte et Bleue du SRADDET en tant que réservoirs de biodiversité.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023
Point n° 26

Rapport présenté par Philippe MAS

ANIMAUX ET SOCIETE
–
INFORMATION SUR LES ACTIONS MENEES ET A VENIR

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 approuvant le principe d'intégrer la question animale dans les missions et compétences exercées par la CCARB, il est intéressant de faire un point d'avancement des actions définies et d'anticiper les étapes à venir.

En préambule, il est rappelé que la CCARB a décidé d'agir sur les 2 volets simultanés que sont, d'une part, agir sur le mieux vivre ensemble et, d'autre part, inciter au respect des animaux.

1/ Aide à la gestion des chats libres par les communes

Le souhait de mutualisation émanant des communes a été suivi par la mise en place de 2 conventions de partenariat.

La **convention entre la SPA de COLMAR et la CCARB** a été signée le 18 août dernier en présence des 2 partenaires la SPA de Colmar et la Chatterie des Remparts de Neuf-Brisach. Cette date marque la première étape de l'engagement de la collectivité pour le

bien-être animal. A noter que la SPA de Mulhouse a inclus de son côté la prestation de stérilisation des chats libres dans la convention fourrière qu'elle a signée avec certaines communes du sud du territoire.

Une convention entre chaque commune intéressée et la CCARB a été signée pour déterminer les modalités pratiques et financières. A ce jour, **17 communes (sur les 23 relevant de la SPA de Colmar) ont signé la convention et une vingtaine d'individus ont été stérilisés** *(rappel : un couple de chats peut donner naissance à environ 20 000 chats en 4 ans – source : La stérilisation des chats, un acte de protection édité par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)*

L'avancement de cette action est satisfaisant ; cependant, elle est tributaire du nombre de bénévoles menant ces campagnes de piégeages longues et compliquées.

Prochainement, **l'affiche du ministère de l'Agriculture** et de la Souveraineté Alimentaire sur la stérilisation, complétée par les logos des partenaires locaux, sera transmise à toutes les communes engagées dans cette action pour affichage en mairie. Cette communication permettra d'informer le public sur la démarche des collectivités.

En complément, il parait nécessaire **d'encourager les particuliers à stériliser** également leur animal : pour cela il est envisagé de consacrer le mois de février comme le « mois de la stérilisation ». Un « kit cat » pour inciter les particuliers dans ce sens leur serait remis.

2/ Sensibilisation des scolaires :

La compétence « animation jeune public » est également complétée avec la question animale, dont le but est d'entretenir ou de développer l'empathie naturelle des enfants envers le « Vivant » en général et les animaux en particulier.

Trois actions sont en cours.

L'animation créée par la Maison de la Nature de Hirtzfelden intitulée **« De l'empathie pour les plus petits : petits, gluants et moches mais vivants ! »** permettra de sensibiliser les élèves inscrits courant de l'année scolaire 2023/2024. Elle a été accueillie avec enthousiasme et compte déjà 17 classes et 356 élèves inscrits.

Les **animations de « ronronthérapie »** organisées par le service Animations, permettant au jeune public de découvrir les actions de l'association la Chatterie des Remparts, a eu un vif succès : 20 participants et 10 sur liste d'attente. Ces animations seront également proposées en 2024 sur le site du refuge de la SPA de Colmar.

La CCARB organise à **destination des professeurs d'école une formation intitulée « Enseigner le respect des animaux »,** conçue pour appliquer l'article L312-15 du Code de l'éducation (complété le 30/11/2021). Deux dates seront proposées au siège et à la Ruche pour couvrir l'ensemble du territoire. A noter que cette question est d'actualité avec un colloque organisé le 5/12 à Paris intitulé « Connaître et respecter les animaux : un enjeu pour l'éducation nationale » clotûré par le discours du Ministre de l'Education Gabriel Attal.

3/ La CCARB : Un territoire touristique qui accueille également les animaux

Sur le volet touristique, la démarche menée avec l'Office de Tourisme est programmée début 2024.

4/ Mieux vieillir ensemble : les animaux des séniors

Relevant de l'article 3.2.4. des statuts de la CCARB (actions à destination des personnes âgées), cette action constitue un enjeu de société autant pour le bien-être des personnes âgées que pour le bien-être animal.
De premiers échanges ont été menés avec la fondation SOMMER active depuis 50 ans pour encourager les actions de médiation animale. La démarche sera poursuivie prochainement.

En complément à ces actions, un point est à noter au calendrier :

La **conférence des Maires dédiée à la question animale « Animaux et société, droits et devoirs des élus »** permettra d'informer les Maires du territoire sur leurs responsabilités en matière de condition animale et les moyens à leur disposition pour les aider. Une juriste missionnée par **l'association AMHR** fera un tour d'horizon de la question le **mercredi 31 janvier de 18h30 à 20h30** en présence de personnes ressources.

Arlette Bradat estime qu'il serait intéressant de sensibiliser les propriétaires de chiens au ramassage des déjections de leurs animaux.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE NOTE des éléments décrits ci-dessus.

Calendrier

Conseils Communautaires + Conférence des Maires – 1er semestre 2024

- Lu. 22 janvier 2024 – 19H00
- ***Me. 31 janvier 2024 - 18h30 – Conf. des Maires « Animaux et Sté, droits et devoirs des élus »***
- Lu. 19 février 2024 – 19H00
- Lu. 25 mars 2024 – 19H00
- Lu. 22 avril 2024 – 19H00
- Lu. 27 mai 2024 – 19H00
- Lu. 1er juillet 2024 – 19H00

Le Président clôt la séance.

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le **11 décembre 2023** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41 Quorum : 21
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 3

Présents (32)
Gérard **HUG,** François **BERINGER**, Claude **BRENDER**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Philippe **MAS**, Josiane **BIGEL**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Sonia **HINGANT DE ST MAUR**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Brigitte **SCHULTZ**, Olivier **HELDERLE**, Marie-Jeanne **KIEFFER**, Bruno **NAEGELIN**, Brigitte **MARTINEZ**, Fabien **FURDERER**, Stéphane **SENEZ,** Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Eric **SCHEER**, Philippe **HEID**, Karine **SCHIRA**, Sébastien **STORCK**, Marie-Laure **GEBER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER,** Mirko **PASQUALINI**, Patricia **BRAESCH**, Claude **SCHAAL**, Arlette **BRADAT**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (6)
Claude **GEBHARD** – *procuration à Gérard HUG*
Liliane **HOMBERT** – *procuration à François BERINGER*
Roger **GROSHAENY** – *procuration à Fabien FURDERER*
Vincent **NAEGELEN** – *procuration à Stéphane SENEZ*
Thierry **SCHELCHER** – *procuration à Claude BRENDER*
Marie **LACROIX** – *procuration à Patricia BRAESCH*

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	A l'unanimité
2	Approbation PV séance du 13/11/2023	A l'unanimité
3	Evolution_redevance_incitative	**31 voix POUR + 7 CONTRE** (Mme SCHIRA - Mess. STORCK – HEID SENEZ - HELDERLE - FURDERER + GROSHAENY par procuration)
4	Budget 2024	**37 voix POUR + 1 ABST.** (F. FURDERER)
5	Vote_taux_taxe_GEMAPI	A l'unanimité
6	Attribution_fonds_concours	A l'unanimité
7	Demande_subvention_DETR	A l'unanimité
8	Avis_composition_conference_reduction_artificialisation_sols	A l'unanimité
9	Programmation_GERPLAN	A l'unanimité
10	Immobilier d'entreprises - Tarifications 2024	A l'unanimité
11	ZA Romains 2_CR_CITIVIA_SPL_2022	A l'unanimité
12	ZA Wolfgantzen_délégation_DPU_EPF ALSACE_acquisition_terrains	A l'unanimité
13	Avis_dossier_démentèlement_centrale_nucléaire_Fessenheim	A l'unanimité
14	Assainissement_mise à jour_règlement de service_critères d'exonération	A l'unanimité
15	Colmarienne_des_Eaux_prise_de_participation_nouveaux_actionnaires	A l'unanimité
16	Personnel_actualisation_tableau_emplois_effectifs_20240101	A l'unanimité
17	Personnel_attribution_chèques_cadeaux_agents	A l'unanimité
18	Personnel_intervention_service_COST_CDG68	A l'unanimité
19	Personnel_actualisation_protocole_temps_travail_ART'RHENA	A l'unanimité
20	Personnel_actualisation_protocole_temps_travail_ESPACES VERTS	A l'unanimité
21	Personnel_actualisation_protocole_temps_travail_SPORT_ANIMATION	A l'unanimité
22	Personnel_indemnité d'utilisation d'une langue étrangère (IULE)	A l'unanimité
23	Actes du Président - DPU	A l'unanimité
24	Actes du Président - Marchés publics	A l'unanimité
26	Animaux_société_information_actions menées et à venir	A l'unanimité